



PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DE LA TRANSACTION PAR LE MAIRE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- la **Mairie de MOISSAC**, domiciliée 3 Place Roger Delthil à MOISSAC (82200), représentée par Monsieur Romain LOPEZ, Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu de la délibération n° 09 du conseil municipal en date du 7 mars 2024 ;

D'une part,

ET :

- le **Parquet du Tribunal judiciaire de Montauban**, représenté par Monsieur Bruno SAUVAGE, Procureur de la République

D'autre part,

Ensemble désignées « Les Parties ».

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Vu l'article 44-1 du code de procédure pénale créé par la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances en son article 50 et qui dispose :

« Pour les contraventions que les agents de la police municipale sont habilités à constater par procès-verbal conformément aux dispositions de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales et qui sont commises au préjudice de la commune au titre de l'un de ses biens, le maire peut, tant que l'action publique n'a pas été mise en mouvement, proposer au contrevenant une transaction consistant en la réparation de ce préjudice.

La transaction proposée par le maire et acceptée par le contrevenant doit être homologuée par le procureur de la République.

Les actes tendant à la mise en œuvre ou à l'exécution de la transaction sont interruptifs de prescription de l'action publique.

L'action publique est éteinte lorsque l'auteur de l'infraction a exécuté dans le délai imparti les obligations résultant pour lui de l'acceptation de la transaction.

La transaction peut aussi consister en l'exécution, au profit de la commune, d'un travail non rémunéré pendant une durée maximale de trente heures. Elle doit alors être homologuée, selon la nature de la contravention, par le juge du tribunal de police. (...) »

Vu le décret n°2007-1388 du 26 septembre 2007 et les articles R. 15-33-61 à R. 1533-66 du code de procédure pénale ;

ARTICLE I – DOMAINE D'APPLICATION

Le dispositif de transaction s'applique aux contraventions que les agents de la police municipale sont habilités à constater par procès-verbal et qui sont commises au préjudice de la commune au titre de l'un de ses biens.

Sont ainsi visées les infractions suivantes :

- les destructions, dégradations et détériorations légères commises contre des biens appartenant à la commune (art. R 635-1 du code pénal, contravention de 5ème classe) ;
- l'abandon d'ordures, déchets, matériaux et autres objets (art. R 632-1 du code pénal, contravention de 2ème classe) dès lors que la ville prend en charge le nettoyage et l'enlèvement et que les faits ont été commis sur le domaine communal ;
- l'abandon d'épaves de véhicules ou d'ordures, déchets, matériaux et autres objets transportés dans un véhicule (art. R 635-8 du code pénal, contravention de 5ème classe) dès lors que la ville prend en charge le nettoyage et l'enlèvement et que les faits ont été commis sur le domaine communal.

ARTICLE II : PROCEDURE

II.1 - La constatation des faits

Les infractions énumérées à l'article 1 du présent protocole doivent être constatées par procès-verbal de la police municipale.

II.2 - La proposition d'une réparation du préjudice subi par la commune

Le maire ou son délégataire notifiera la proposition de transaction en double exemplaire au contrevenant par lettre recommandée ou de préférence au cours d'un entretien, dans le délai d'un mois à compter du procès-verbal de la police municipale constatant l'infraction.

Cette proposition précisera :

- la nature des faits reprochés, les lieux et date de leur commission,
- leur qualification juridique,
- les textes applicables,
- le montant de l'amende,
- les peines complémentaires encourues,
- le montant de la réparation proposée accompagné d'un devis,
- le délai dans lequel cette réparation devra être versée,
- le délai (15 jours) dans lequel le contrevenant devra faire connaître son acceptation ou son refus de la proposition de transaction.

Cette proposition indiquera que :

- le contrevenant dispose de la possibilité de se faire assister, à ses frais, d'un avocat avant de faire connaître sa décision ;
- en cas d'acceptation, elle devra être adressée pour homologation au procureur de la République,
- le contrevenant sera alors informé de la décision de ce dernier,
- si le contrevenant ne fait pas connaître sa réponse à la proposition de transaction dans le délai de quinze jours il sera considéré comme ayant refusé la transaction et ainsi le procès-verbal de contravention sera alors transmis au procureur de la République en vue de poursuites pénales.

II.3 - La proposition d'un travail non rémunéré au profit de la commune

Le maire ou son délégataire notifiera la proposition de transaction en double exemplaire au contrevenant par lettre recommandée ou de préférence au cours d'un entretien, dans le délai d'un mois à compter du procès-verbal de la police municipale constatant l'infraction.

Cette proposition précisera :

- la nature des faits reprochés,
- les lieux et date de commission,
- leur qualification juridique,
- les textes applicables,
- le montant de l'amende et les peines complémentaires encourues ou le nombre d'heures de travail non rémunéré proposé,
- le délai dans lequel ce travail devra être exécuté,
- la nature du travail proposé et son lieu d'exécution,
- le délai (15 jours) dans lequel le contrevenant devra faire connaître son acceptation ou son refus de la proposition de transaction.

Cette proposition indiquera que :

- le contrevenant dispose de la possibilité de se faire assister, à ses frais, d'un avocat avant de faire connaître sa décision,
- en cas d'acceptation, elle devra être adressée au procureur de la République pour homologation par le juge du tribunal de police ou le juge de proximité,
- le contrevenant sera alors informé de la décision de l'autorité judiciaire,
- si le contrevenant ne fait pas connaître sa réponse à la proposition de transaction dans le délai de quinze jours il sera considéré comme ayant refusé la transaction ; ainsi le procès-verbal de contravention sera alors transmis au procureur de la République en vue de poursuites pénales.

II.4 - L'acceptation de la transaction

Dans les quinze jours à compter de la remise de la proposition de transaction, le contrevenant fait connaître, le cas échéant, son acceptation de payer la somme demandée ou d'effectuer le nombre d'heures de travail non rémunéré en renvoyant un exemplaire signé de la proposition de transaction.

II.5 - L'homologation de la transaction

En cas d'acceptation de la proposition par le contrevenant, le maire transmet celle-ci au procureur de la République de Montauban aux fins d'homologation par l'autorité judiciaire compétente, accompagnée des procès-verbaux de constatation de l'infraction.

L'autorité judiciaire adresse au maire dans les meilleurs délais sa décision, indiquant si elle homologue ou non la transaction :

- Si la proposition de transaction est homologuée, le maire adresse ou remet au contrevenant un document l'informant de cette homologation, en précisant :
 - le montant de la réparation à payer ainsi que le délai d'exécution de la transaction,
 - le nombre d'heures de travail non rémunéré à effectuer
 - le délai dans lequel ce travail devra être exécuté,
 - la nature du travail proposé et son lieu d'exécution.
- Si la proposition de transaction n'est pas homologuée, le maire communique la décision de l'autorité judiciaire au contrevenant.

II.6 - L'exécution de la transaction

Si le contrevenant refuse la proposition de transaction ou n'y donne aucune réponse dans le délai de quinze jours ou s'il n'a pas exécuté ses obligations dans le délai imparti, le maire en informe l'autorité judiciaire.

En cas d'exécution intégrale de la transaction, le maire en informe également l'autorité judiciaire qui constate alors l'extinction de l'action publique.

ARTICLE III : SUIVI ET BILAN DU DISPOSITIF

Le Maire de la commune de Moissac et le procureur de la République de Montauban conviennent d'assurer le suivi de la mesure dans le cadre des réunions du CLSPD.

En outre, un bilan statistique annuel écrit des transactions proposées et du suivi de leur exécution ainsi qu'une analyse quantitative et qualitative seront réalisées par la ville de la Moissac et transmis au parquet de Montauban dans un délai d'un mois à compter du 15 janvier de l'année suivante via elus.pr.tj-montauban@justice.fr au moyen de l'imprimé joint en annexe.

Le présent protocole est conclu pour une durée d'un an au terme de laquelle il fera l'objet d'une évaluation et pourra être dénoncé. Il se renouvellera par tacite reconduction

Fait en double exemplaire à Moissac, le

Pour **la Mairie de Moissac**

Le Maire,

Pour **le Parquet du Tribunal judiciaire
de Montauban**

Le Procureur de la République,

Monsieur **Romain LOPEZ**

Monsieur **Bruno SAUVAGE**

**CONVOCATION EN MAIRIE EN VUE D'UNE TRANSACTION AUX FINS DE REPARATION
DU PREJUDICE SUBI PAR LA COMMUNE**

Mademoiselle, Madame, Monsieur,

Nom et Prénom Né(e) le _____ A _____

Demeurant _____

Vous avez fait l'objet du procès-verbal n° _____ établi par _____.

Pour avoir le _____ à sur le territoire de la commune de MOISSAC (82) commis les faits suivants :

Aux termes des articles 44-1, R. 15-33-61 et suivants du code de procédure pénale, je vous propose une transaction visant à réparer le préjudice subi par la commune.

Je vous demande à cette fin de vous présenter en **Mairie, 3 Place Roger Delthil 82200 MOISSAC** le _____
à _____ heures _____ pour qu'il soit procédé à votre rencontre à une proposition de transaction.

Fait le _____ à _____.

Le Maire

**DECISION DU CONTREVENANT SUITE A LA PROPOSITION DE TRANSACTION
AUX FINS DE REPARATION DU PREJUDICE SUBI PAR LA COMMUNE**

A retourner à :

M. le Maire

Mairie de MOISSAC – 3 place Roger Delthil 82200 MOISSAC

Réf. à rappeler : transaction n° _____

Références juridiques : Articles L 2212-1 et L 2212-5 du CGCT, Lois n° 2 006-396 du 31 mars 2006 et n° 2007-297 du 5 mars 2007, Décret n° 2007-1388 du 26 septembre 2007, Article 44-1 du code de procédure pénale, Articles R 15-33-29-3 et R 15-33-61 à R 15-33-66 du code de procédure pénale

Je soussigné (e) _____

Nom et Prénoms _____

Né(e) le _____

A _____

Demeurant _____

atteste avoir reçu en double exemplaire par

notification le _____

lettre recommandée le _____

la proposition de transaction visée en référence ainsi que la lettre explicative l'accompagnant.

J'accepte

Je refuse

de payer la somme de _____ dans le délai de _____

à la commune de MOISSAC à titre de transaction.

Fait le _____, _____

signature

**DEMANDE D'HOMOLOGATION D'UNE TRANSACTION PROPOSEE PAR LE MAIRE
AUX FINS DE REPARATION DU PREJUDICE SUBI PAR LA COMMUNE**

**A Monsieur le Procureur de la République
près le Tribunal judiciaire de Montauban**

Réf. à rappeler : transaction n°.....

Monsieur le Procureur de la République,

Dans le cadre des dispositions prévues par les articles 44-1, R 15-33-61 et suivants du code de procédure pénale, il a été proposé à

Melle Mme M. _____

une transaction consécutive au procès-verbal établi le _____ à son encontre pour le motif suivant :

Cette dernière ayant reçu l'assentiment de Melle Mme M. j'ai l'honneur de vous faire parvenir, aux fins d'homologation, la proposition de transaction dont il s'agit, signée par l'intéressé(e) ainsi que les pièces judiciaires et administratives ayant servi à l'élaboration du document.

Dans l'attente de connaître votre décision, veuillez agréer, Monsieur le procureur, l'expression de ma considération distinguée.

Vu par le procureur de la République de Montauban le _____

homologation refus d'homologation

Pièces jointes :

- procès-verbal de constatation de l'infraction
- devis établi à la demande de la commune par la société
- estimation main d'œuvre établie pour les services communaux dans le cadre des travaux en régie

Fait le _____ à _____
Le Maire

**HOMOLOGATION DE TRANSACTION AUX FINS DE REPARATION DU PREJUDICE
SUBI PAR LA COMMUNE PAR LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE**

Mademoiselle, Madame, Monsieur,

La proposition de transaction n° _____ que nous vous avons faite et que vous avez acceptée a été homologuée par le procureur de la République.

Vous devez donc verser à la ville de _____ la somme de _____ avant la date du _____

Ce paiement peut être effectué de la manière suivante :

Je vous rappelle que :

- les actes tendant à la mise en œuvre ou à l'exécution de la transaction sont interruptifs de la prescription de l'action publique ;
- l'action publique sera éteinte et l'affaire classée sans suite au plan pénal lorsque vous aurez exécuté dans le délai imparti les obligations résultant de l'acceptation de la transaction ;
- si vous n'exécutez pas la transaction dans les délais, la procédure sera transmise au procureur de la République aux fins de poursuite pénales.

Fait le _____, _____
Le Maire

**INFORMATION SUR L'EXECUTION DE LA TRANSACTION PROPOSEE PAR LE MAIRE
AUX FINS DE REPARATION DU PREJUDICE SUBI PAR LA COMMUNE**

Monsieur le Maire de MOISSAC,

A Monsieur le **Procureur de la République**
près le Tribunal judiciaire de Montauban

Réf. à rappeler : transaction n° _____

Monsieur le procureur de la République,

Dans l'affaire visée en référence, j'ai l'honneur de vous informer que :

M. / Mme / Melle

- a intégralement exécuté la transaction qui lui a été proposée
- a partiellement exécuté la transaction qui lui a été proposée :
- n'a pas exécuté la transaction qui lui a été proposée
- a refusé la transaction qui lui a été proposée

Commentaires d'appréciation :

Je vous retourne donc l'entier dossier en original.

Veuillez agréer, Monsieur le procureur de la République, l'expression de ma considération distinguée.

Fait le _____, _____
Le Maire



INFORMATION SUR LES SUITES PENALES DONNEES A UNE PROCEDURE DE TRANSACTION PROPOSEE PAR LE MAIRE AUX FINS DE REPARATION DU PREJUDICE SUBI PAR LA COMMUNE

Monsieur le **Procureur de la République**
près le Tribunal judiciaire de Montauban

A Monsieur le Maire de MOISSAC

Réf. à rappeler : transaction n° _____

Dans l'affaire visée en référence, concernant M. Mme Melle _____,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que

- j'ai décidé de poursuivre le (la) contrevenant (e) devant la juridiction pénale. Vous serez tenu (e) informé (e) de la date d'audience.
- j'ai constaté l'extinction de l'action publique, la transaction pénale proposée ayant été exécutée
- autre :

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma parfaite considération.

Montauban, le _____
Le Procureur de la République
près le Tribunal judiciaire de Montauban
Signature

CONVOCATION EN MAIRIE EN VUE D'UNE TRANSACTION AUX FINS DE TRAVAIL NON REMUNERE AU PROFIT DE LA COMMUNE

Mademoiselle, Madame, Monsieur,

Nom et Prénom _____

Né(e) le _____ A _____

Demeurant _____

Vous avez fait l'objet du procès-verbal n° _____ établi par _____

Pour avoir le _____ à _____ sur le territoire de la commune de MOISSAC commis les faits suivants :

Aux termes des articles 44-1, R. 15-33-61 et suivants du code de procédure pénale, je vous propose une transaction visant à effectuer un travail non rémunéré au profit de la commune.

Je vous demande à cette fin de vous présenter en **mairie, 3 Place Roger Delthil 82200 MOISSAC** le _____ à _____ heures pour qu'il soit procédé à votre rencontre à une proposition de transaction.

Fait le _____, _____

Le Maire

**DECISION DU CONTREVENANT SUITE A LA PROPOSITION DE TRANSACTION
AUX FINS DE TRAVAIL NON REMUNERE AU PROFIT DE LA COMMUNE**

A retourner à :

M. le Maire

Mairie de MOISSAC – 3 place Roger Delthil 82200 MOISSAC

Réf. à rappeler : transaction n° _____

Références juridiques : Articles L 2212-1 et L 2212-5 du CGCT, Lois n° 2 006-396 du 31 mars 2006 et n° 2007-297 du 5 mars 2007, Décret n° 2007-1388 du 26 septembre 2007, Article 44-1 du code de procédure pénale, Articles R 15-33-29-3 et R 15-33-61 à R 15-33-66 du code de procédure pénale

Je soussigné (e) _____

Nom et Prénoms _____

Né(e) le _____

A _____

Demeurant _____

atteste avoir reçu en double exemplaire par

notification le _____

lettre recommandée le _____

la proposition de transaction visée en référence ainsi que la lettre explicative l'accompagnant.

J'accepte

Je refuse

Le travail non rémunéré proposé pour une durée de _____ heures

dans le délai de _____

nature du travail proposé _____

lieu d'exécution _____

à titre de transaction.

Fait le _____, _____

Vu par le procureur de la République de Montauban le et transmission le
à :

juge du tribunal de police

Avec réquisitions de :

homologation

refus d'homologation

Pièces jointes :

- procès-verbal de constatation de l'infraction

- devis établi à la demande de la commune par la société

- estimation main d'œuvre établie pour les services communaux dans le cadre des

Nous, _____, juge au tribunal de police de Montauban prenons la décision suivante :

homologation

refus d'homologation

Fait à Montauban le
Le juge du tribunal de police

**INFORMATION SUR L'EXECUTION DE LA TRANSACTION AUX FINS DE TRAVAIL NON
REMUNERE AU PROFIT DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire de MOISSAC

A Monsieur le **Procureur de la République**
près le Tribunal judiciaire de Montauban

Réf. à rappeler : transaction n° _____

Monsieur le procureur de la République,

Dans l'affaire visée en référence, j'ai l'honneur de vous informer que :

M. / Mme / Melle _____

- a intégralement exécuté la transaction qui lui a été proposée
- a partiellement exécuté la transaction qui lui a été proposée :
- n'a pas exécuté la transaction qui lui a été proposée
- a refusé la transaction qui lui a été proposée

Commentaires d'appréciation :

Je vous retourne donc l'entier dossier en original.

Veuillez agréer, Monsieur le procureur de la République, l'expression de ma considération distinguée.

Fait le _____ à _____ ..
Le Maire



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**INFORMATION SUR LES SUITES PENALES DONNEES A UNE PROCEDURE DE
TRANSACTION AUX FINS DE TRAVAIL NON REMUNERE AU PROFIT DE LA COMMUNE**

Monsieur le **Procureur de la République**
près le Tribunal judiciaire de Montauban

A Monsieur le Maire de MOISSAC

Réf. à rappeler : transaction n° _____

Dans l'affaire visée en référence, concernant M. Mme Melle _____,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que :

- j'ai décidé de poursuivre le (la) contrevenant (e) devant la juridiction pénale. Vous serez tenu (e) informé (e) de la date d'audience.
- j'ai constaté l'extinction de l'action publique, la transaction pénale proposée ayant été exécutée
- autre :

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma parfaite considération.

Montauban, le _____
Le Procureur de la République
près le Tribunal judiciaire de Montauban
Signature